

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/220

Objet : Travaux de voirie

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 22/10/2024 par le Département du Gers, en vue d'occuper le domaine public sur la RD 626 route d'Eauze, afin d'effectuer des travaux de sondage de voirie le 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Le Département du Gers est autorisé à occuper le domaine public sur la RD 626 route d'Eauze afin d'effectuer des travaux de sondage de voirie le 4 novembre 2024.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le Département du Gers.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 22 octobre 2024

Le Maire
Barbara NETO

